

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 août 2002
Français
Original: arabe

**Assemblée générale
Cinquante-septième session**
Point 119 de l'ordre du jour provisoire*
**Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

**Conseil de sécurité
Cinquante-septième année**

**Lettre datée du 7 août 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à nos nombreuses lettres concernant le paiement par l'Iraq de ses arriérés de contributions au budget de l'ONU. Dans la dernière de ces lettres, qui remonte au 5 février 2002, nous avons demandé que l'on étudie la possibilité de régler les arriérés de l'Iraq au moyen des ressources tirées des exportations de pétrole iraquien effectuées au titre du mémorandum d'accord et du programme « pétrole contre nourriture ».

L'Iraq ne contribue plus au budget ordinaire de l'ONU pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment l'embargo général qui lui a été imposé il y a plus de 12 ans. Depuis 1994, il a proposé à maintes reprises de payer ses arriérés de contributions en utilisant soit ses fonds gelés dans des banques à l'étranger, soit les ressources provenant de la vente de pétrole iraquien dans le cadre du mémorandum d'accord et du programme « pétrole contre nourriture ». Or, les États-Unis et le Royaume-Uni s'y opposent et exigent que l'Iraq remplisse certaines conditions politiques avant qu'ils ne l'autorisent à utiliser ses propres fonds pour s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de l'ONU, la politique de ces deux pays consistant à employer les mécanismes de l'Organisation pour agresser l'Iraq et le soumettre à un embargo politique, économique, militaire et informationnel.

Il convient de rappeler ici que l'ONU et ses institutions spécialisées qui opèrent en Iraq dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture » reçoivent des ressources financières considérables de ce programme, au point que ces institutions financent les budgets de leurs sièges grâce aux fonds irakiens. S'ajoute à cela que certains comptes subsidiaires créés en vertu de la résolution 986 (1995), notamment le compte 2,2 % consacré aux dépenses administratives et opérationnelles du programme, présentent des excédents s'élevant à des centaines de

* A/57/150.



millions de dollars. Il est donc illogique que l'Iraq, dont les ressources affectées à des fins humanitaires sont la principale source de financement de ces institutions, ne soit pas autorisé à utiliser ses propres fonds pour verser ses contributions à l'ONU.

L'Iraq étant désireux d'améliorer la situation budgétaire difficile que connaît l'ONU en réglant la totalité de ses arriérés de contributions, soit 12 399 800 dollars, je vous prie de bien vouloir demander au Conseil de sécurité qu'il autorise l'Iraq à utiliser à cette fin les fonds accumulés sur le compte consacré aux dépenses administratives et opérationnelles (compte 2,2 %), qui est constitué grâce aux ressources récoltées dans le cadre du mémorandum d'accord et du programme « pétrole contre nourriture ».

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 119 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed A. Al-Douri
